



## REGLEMENT CANTINE

### ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Mis en place sur la commune, le service de cantine s'adresse aux enfants inscrits à l'école de notre village. Sa mission est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et une atmosphère conviviale ; elle se décline en plusieurs objectifs :

- ☞ s'assurer que les enfants prennent leur repas,
- ☞ créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable, mais dans le respect des règles
- ☞ veiller à la sécurité des enfants,
- ☞ veiller à la sécurité alimentaire,
- ☞ favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

La gestion administrative et le fonctionnement de ce service sont assurés par la commune de LE TUZAN sous sa propre responsabilité. Les repas sont confectionnés par la cuisine de l'école d'Hostens dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation. L'acheminement des repas est réalisé par le personnel de LE TUZAN dans le respect de la législation en vigueur.

L'accueil des enfants au service Cantine est subordonné à l'acceptation par les parents du présent règlement.

#### **Article 1 : Inscription obligatoire**

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune à la cantine scolaire (régulièrement/ponctuellement), les parents doivent procéder à l'inscription de leur enfant auprès du secrétariat de mairie de LE TUZAN

*L'inscription pourra être prise en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés.*

#### **Article 2 : Achat des tickets**

Le prix d'un repas Enfant reste fixé à 3,10 euros.

Les tickets sont à acheter à l'avance, dans la quantité souhaitée, auprès de la Mairie, aux horaires d'ouvertures du secrétariat ou de l'agence postale (du lundi au samedi de 09h00 à 12h00).

**Article 3 : Réserveation des repas**

Les repas sont assurés les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire entre 12h et 13h. Ils doivent être commandés à l'avance, selon le tableau ci-dessous :

Jour de prise du repas	Jour de réserveation ( <i>au plus tard à 9h30</i> )
Lundi	Vendredi précédent
Mardi	Lundi précédent
Jeudi	Mardi précédent
Vendredi	Jeudi précédent

**ATTENTION aux périodes de vacances scolaires :** le ticket pour le jour de la reprise sera à remettre au dernier jour d'école précédent les vacances.

Pour commander un repas, il convient de respecter le tableau ci-dessus et de remettre à l'enfant un ticket portant **au verso son NOM et PRENOM, ainsi que la DATE DU REPAS.**

Ce ticket sera à laisser à l'agent communal présent

Si l'enfant venait à être malade au jour de la prise du repas, **l'annulation de la réserveation doit être faite avant 9h30 par téléphone auprès de la mairie.** Tout repas qui n'est pas annulé dans les délais et non justifié par un certificat médical sera considéré comme pris.

En cas de grève des enseignants, le service Cantine restera assuré aux mêmes règles et conditions.

Les jours de sorties pédagogiques, le service Cantine n'assure pas la fourniture des paniers repas.

**Article 4 : Règles en vigueur au service Cantine**

☞ **Gestion du trajet de l'école à la cantine (allée et retour)**

La surveillance et l'organisation de ce temps d'acheminement est également sous la responsabilité des agents de la commune, recrutés par le maire et placés sous sa seule autorité.

Des règles d'entraide et de civilité sont fixées :

- Former un binôme avec un plus petit à qui je donne la main,
- Ne pas pousser, ni crier ni courrir dans la rue,
- Obéir aux consignes données par le personnel encadrant,
- Dire Bonjour aux personnes croisées sur le trajet.

☞ **Prise des repas**

Les parents ont chaque lundi (ou premier jour de rentrée) **l'obligation de fournir une serviette de table en tissu marquée aux nom et prénom de l'enfant,** qui sera remportée pour être lavée

chaque vendredi (ou dernier jour d'école avant les vacances). Tout manquement sera signalé par une note remise à l'enfant et à destination des parents.

#### Article 5 : Rôle des personnels du service Cantine

La surveillance des enfants est confiée à des agents communaux recrutés par le Maire et placés sous sa seule autorité, ou par délégation, celle de son premier adjoint, puis second adjoint.

Le personnel de service participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable pour le bon déroulement du repas. Il incite chacun à goûter à tous les plats (sauf contre-indication médicale écrite) sans obligation de se resservir.

Le personnel de service est chargé de faire respecter l'ordre et la discipline nécessaires au bon fonctionnement du service.

#### Article 6 : Discipline au cours des repas

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens afin que le repas soit un moment privilégié de détente.

Ainsi, les enfants se doivent de respecter :

- les camarades et le personnel du service Cantine,
- la nourriture servie,
- le matériel et les locaux mis à disposition par la commune.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents. Des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine pourront être prononcées après que la commune ait averti par écrit les parents.

Tout enfant qui aura un comportement gênant avec ses camarades ou le personnel de surveillance (incivilité, agressivité, insolence, désobéissance,...) fera l'objet de la procédure suivante :

- ☞ aussitôt que la situation le requiert, le personnel est habilité à donner un avertissement verbal à l'enfant concerné,
- ☞ en cas de récurrence, l'enfant copiera la charte du savoir-vivre une ou plusieurs fois selon la gravité de son indiscipline et son âge,
- ☞ au troisième avertissement, les parents seront invités à une entrevue réunissant le personnel de cantine et le maire, ou son représentant par délégation.

A l'issue de l'entrevue avec les parents, et si la situation ne se modifie pas, l'exclusion provisoire voire définitive du service Cantine pourra être prononcée.

#### Article 7 : Aspect médical

**Aucun médicament** ne peut être accepté ni donné dans le cadre de la cantine.

Le personnel n'étant pas habilité à distribuer des médicaments, les parents (en accord avec leur médecin traitant) devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin ou le soir.

Toute allergie est à signaler et un protocole spécial sera mis en place avec le médecin scolaire.

En fonction de sa nature, pour tout incident/accident mettant en jeu sa santé, l'enfant pourra être :

- vu par un médecin de proximité,
- transporté par les pompiers à l'hôpital le plus proche ou toute autre structure adaptée.

#### **Article 8 : Cas particuliers**

8.1 Parce que les repas ne sont pas fabriqués sur place, le service Cantine de LE TUZAN n'est pas en mesure de prendre en compte les régimes et/ou les repas adaptés pour convenances personnelles.

8.2 Si un enfant se présente **exceptionnellement** à la cantine sans avoir été inscrit et sans ticket, l'enfant sera autorisé à déjeuner mais **les services de la mairie se mettront immédiatement en contact avec la famille** pour que le coût du repas soit régularisé.